

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2026 48

Mis en ligne le 11.03.26...
Transmis le 11.03.26...

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION - N° 2026-000013 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR
POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES POUR LE COMPTE DE CHARRIER GÉRARD - ÎLOT 2 RANG 2
TOMBE 1

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 03 mars 2026 par les Pompes Funèbres Générales pour le compte de CHARRIER Gérard, domicilié à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 12 Place de l'Eglise, et tendant à obtenir une concession de terrain au cimetière du Bon Pasteur à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au cimetière du Bon Pasteur, aux Pompes Funèbres Générales pour le compte de CHARRIER Gérard une nouvelle concession de terrain de 50 ans afin d'y fonder une sépulture individuelle, prenant effet le 03 mars 2026 et arrivant à expiration le 03 mars 2076 moyennant la somme de sept cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2026-000013.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

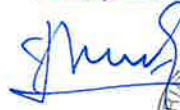
- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,

- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 5 mars 2026

Pour le Maire et par délégation



Philippe HERNANDEZ
Premier Adjoint

